

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION MUNICIPALE n°2026- 05

**Convention de formation professionnelle
Accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience pour un
diplôme événementiel**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant la nécessité pour la Ville de soutenir l'évolution de ses agents et ce, en accompagnant un agent dans l'obtention d'une certification fondée sur son expérience et sur la reconnaissance de ses compétences acquises tout au long de sa carrière,

Considérant la proposition de formation faite par la société ASCOVA,

Considérant que cette offre répond de manière pertinente aux besoins et qu'elle est conforme à une bonne utilisation des deniers publics,

Vu le budget communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de formation professionnelle – accompagnement à la validation des acquis de l'expérience pour un diplôme événementiel, avec la société ASCOVA, 30 boulevard de Sébastopol à PARIS (75004), représentée par Monsieur CLARET, Consultant VAE, du 4 février 2026 au 30 avril 2027.

ARTICLE 2 : Que le coût de la formation s'élève à 2 070,00€ nets de toutes taxes.

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la signature de cette convention lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 5 janvier 2026

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture
003 219300498-20260109-DIV-DRH-2026-005-AR
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)